



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINÉAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.

CONVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS**DL_2024_06_11**

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Dans le cadre de l'installation d'une antenne relais dans le clocher de l'église de la ville, un accord a été trouvé avec l'opérateur pour la pose d'une chiroptière sur le toit de la nef.

En effet, le Groupe Mammalogique Breton (GMB) a repéré la nef de l'église comme gîte occasionnel pour des chiroptères. Afin de favoriser leur protection, l'association a proposé à la ville de s'engager à travers une convention pour l'implantation de ce dispositif.

Par le biais de cette convention, la Ville s'engage donc à :

- limiter au maximum les visites non accompagnées d'un médiateur,
- autoriser l'accès aux édifices concernés aux médiateurs mammifères sauvages,
- respecter les périodes de réalisation des travaux,
- conserver en l'état l'accès utilisé par les chauves-souris,
- ne pas éclairer directement l'accès,
- consulter les spécialistes lors de travaux de rejointement ou de rénovation,
- exclure l'utilisation des produits toxiques,
- informer les spécialistes préalablement à des travaux intervenant dans des sites indiqués comme sensibles.

Le GMB s'engage à fournir à la collectivité un panneau signalant son engagement en faveur des chiroptères et à assurer un suivi de la population.

La durée de la convention est conclue pour une année et renouvelée par reconduction expresse tous les ans pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution par le GMB du label « Refuge pour les chauves-souris » au signataire.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE les termes de la Convention susmentionnée ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement d'un refuge à chiroptères et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

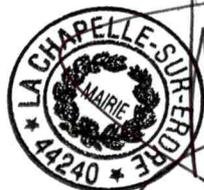
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

OSCAR NAVARRO



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris

Engagements

Le propriétaire, particulier ou collectivité signataire d'un refuge pour les chauves-souris, s'engage à :

- ❖ **article 1** : limiter au maximum les visites non accompagnées d'un médiateur (hormis les cas d'urgence liés à la sécurité - dans ce cas, en informer le médiateur). Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, d'un espace occupé par des chauves-souris dans les édifices et espaces concernés.
- ❖ **article 2** : autoriser l'accès aux édifices concernés aux médiateurs mammifères sauvages :
 - au moins une fois par an pour les édifices occupés par des chauves-souris.
 - au moins une fois tous les 2 ans pour les édifices potentiellement favorables aux chauves-souris.
- ❖ **article 3** : respecter les périodes de réalisation des travaux d'entretien précisées par type de travaux dans la **fiche technique 4** du guide technique (voir encadré).
- ❖ **article 4** : conserver en l'état l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé ou favorable à leur accueil. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé en concertation avec les spécialistes. Des solutions techniques pour de tels accès sont présentées dans la **fiche technique 5** (guide technique).
- ❖ **article 5** : ne pas éclairer directement, sur les édifices concernés, l'accès à un espace occupé ou favorable aux chiroptères. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.
- ❖ **article 6** : conserver quelques interstices, disjointements... favorables dans la maçonnerie lors de tous types de travaux visant à colmater les interstices de la maçonnerie uniquement dans les bâtiments ou parties concernés (voire article 7 pour les ponts). Un spécialiste pourra apporter son aide pour la sélection des cavités à conserver (environ 1 interstice pour 3m²).
- ❖ **article 7** : consulter les spécialistes lors de travaux de rejointoiement, ou de rénovation d'un pont concerné par la présente convention. Un spécialiste engagera alors une collaboration avec l'opérateur des travaux afin de sélectionner des cavités à conserver (1 interstice pour 3m²), et si nécessaire de procéder à l'évacuation temporaire des chauves-souris.
- ❖ **article 8** : conserver les arbres creux et branches portant des cavités favorables lors de tous types de travaux d'entretien (élagage, coupe, abattage) des arbres dans les parcs et jardins concernés. Si pour diverses raisons, de sécurité du public notamment, la suppression d'un gîte arboricole est rendue inévitable, en informer les spécialistes et se reporter à l'article 9.
- ❖ **article 9** : acquérir (ou fabriquer) et installer des gîtes de substitution à proximité d'un pont ou d'un arbre creux abritant des chauves-souris dont la destruction ou l'abattage serait inévitable. Les spécialistes seront consultés afin de piloter cette action qui nécessitera une évacuation définitive des chauves-souris. Les spécialistes détermineront également le nombre de gîtes de substitution et leur emplacement en fonction de la nature du gîte détruit.

IMPORTANT :

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention :

Le guide technique *accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins*

Ce guide présente notamment comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier des chauves-souris dans ces espaces.

Une série de fiches donnent également dans ce guide, les **précisions techniques** pour réaliser des aménagements, traiter sa charpente...

- Document disponible en téléchargement à <http://www.refugespourleschauves-souris.com/publications.html> ou sur demande auprès du GMB.



- ❖ **article 10** : exclure l'utilisation des produits toxiques et respecter les précautions décrites dans la **fiche technique 7** du guide technique pour le traitement des charpentes et boiseries des édifices concernés.
- ❖ **article 11** : informer les spécialistes préalablement à des travaux intervenant dans des sites que ces derniers vous auront indiqués comme sensibles (gîtes de colonie de mise-bas ou d'hivernage d'espèces sensibles). Les spécialistes détermineront, en concertation avec le propriétaire, si des solutions particulières ou une intervention sur place s'avèrent nécessaire.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la survie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des signataires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chiroptères sur la ou les propriétés privées ou publiques.

- ❖ **proposition 1** : ouvrir des espaces aux chiroptères par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (**fiche technique 5** du guide technique).
- ❖ **proposition 2** : installer des gîtes artificiels dans la propriété privée, ou sur les bâtiments publics ou espaces verts. Il existe de nombreux gîtes artificiels adaptés aux différentes espèces, aux différents milieux, et aux différentes saisons ; ils sont présentés dans la **fiche technique 12** du guide technique. Ces gîtes artificiels vont permettre aux chauves-souris de s'y établir et même de s'y reproduire.
- ❖ **proposition 3** : favoriser la production de cavités arboricoles en privilégiant le maintien et une conduite d'entretien génératrice de vieux arbres dans les parcs, jardins, haies, et boisements de la propriété privée ou collective. De nombreuses espèces de chiroptères utilisent les fissures, creux ou trous de pics dans des arbres comme gîtes d'hivernation ou de reproduction. La production d'arbres à cavités permet donc de fournir des gîtes naturels favorables aux chauves-souris.
- ❖ **proposition 4** : récolter et utiliser le guano. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. On pourra le récolter en plaçant une bêche à l'aplomb de la colonie. Le guano, ramassé dans la bêche à l'automne, sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.
- ❖ **proposition 5** : limiter et si possible abandonner l'utilisation de pesticides pour l'entretien des jardins et espaces verts. Les pesticides ont un effet extrêmement nocif sur les populations de chiroptères. En effet, ils éliminent et empoisonnent les invertébrés dont les chauves-souris se nourrissent. La mise en place d'une **gestion différenciée** est recommandée, elle permet de graduer l'usage des pesticides, depuis son abandon jusqu'à un éventuel recours ponctuel à ces produits. Elle se base sur la mise en place de méthodes alternatives ou d'aménagements ne nécessitant pas l'usage de pesticides.
- ❖ **proposition 6** : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui relient les gîtes à leurs terrains de chasse, en recréer si nécessaire. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. On pourra ainsi maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient les plus boisés possible, ou encore favoriser l'entretien de prairies par du pâturage de bovins non traités aux ivermectines (**fiche technique 11** du guide technique).



Convention

• Identification du signataire (particulier, association ou collectivité) :

M/Mme....., propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-dessous,
 adresse :
 Code postal : Commune :
 E-mail (écrire très lisiblement SVP) : tel.....

• Identification des constructions et espaces concernés

Type (habitation, hangar, jardin etc.)	LOCALISATION OU ADRESSE

• Dans les constructions et espaces concernés, identification des gîtes utilisés ou potentiels pour les chauves-souris

Gîtes (comble de la maison, arbres creux du jardin...)	Espèces présentes si déterminées (et effectifs), ou intérêt pour les chauves-souris

Attention – recommandations lors de vos recensements

Les chauves-souris sont des animaux fragiles et très sensibles au dérangement :

- ↳ ne les manipulez pas,
- ↳ ne les éclairez pas plus de quelques dizaines de secondes pour les identifier et/ou les compter,
- ↳ ne les photographiez pas à moins de 50 cm et proscrivez l'usage du flash en hiver.

Pour savoir comment rechercher et identifier des chauves-souris, sans les déranger, reportez-vous au [guide technique "accueillir des chauves-souris dans le bâti et le jardin"](#).

- Document disponible à : <https://gmb.bzh/les-refuges-pour-les-chauves-souris/> ou sur demande auprès du GMB.

• Objet

La présente convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris a pour objet l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des édifices cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

Le rôle du refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité de colonies de chiroptères (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ces constructions, ou de garantir la disponibilité d'espaces favorables dans des édifices non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions").

Précisez SVP en page suivante les actions que vous avez déjà réalisées en faveur des chauves-souris, celles que vous proposez de réaliser ou enfin celles que le médiateur vous a conseillées éventuellement (pose de nichoirs, aménagements de combles, d'accès, conservation d'arbres creux...).



Réal. (date)	Projetée	Conseillée par med.	Site (comble de la maison, arbres creux du jardin...)	Action réalisée, prévue ou conseillée

Précisions si nécessaire :

Idée : des nouvelles de vos réalisations en faveur des chauves-souris, des résultats obtenus et/ou de photos nous seraient très utiles ! Cela permettrait d'améliorer les conseils apportés aux autres personnes, et d'en faire profiter tout le réseau des refuges... [Contact : contact@gmb.bzh](mailto:contact@gmb.bzh)

• **Durée**

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par **reconduction expresse, tous les ans** et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution, par le GMB, du label de "**Refuge pour les chauves-souris**" au signataire.

• **Panneaux**

Le GMB s'engage à fournir au propriétaire privé ou à la collectivité un panneau signalant son engagement en faveur des chiroptères².



• **Résiliation**

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

(En cas de 3^{ème} signataire uniquement) : se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le GMB se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "**Refuge pour les chauves-souris**" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de **non respect du paragraphe "engagements"**.

M/Mme qualité (s'il y a lieu) Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :	Pour le GMB M/Mme Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :
3 ^{ème} signataire éventuel (locataire, association gestionnaire ou partenaire, (autre) collectivité...) Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :	
Fait à : le/...../.....	
en..... exemplaires	

² Le signataire pourra se procurer des panneaux supplémentaires sur demande auprès du GMB contre le versement de 3 euros par panneaux afin de pourvoir aux frais d'édition et d'expédition de ces derniers.

